

Concarneau, le 16 juin 2020



VILLE DE
CONCARNEAU
Place de l'Hôtel de Ville
BP 238
29182 CONCARNEAU
T 02 98 50 38 38
F 02 98 50 38 63
contact@concarneau.fr
www.concarneau.fr

COMMUNIQUE PRESSE

Contact Presse :

Cabinet du Maire - Christine BARBA
02 98 50 38 60 / 06 34 33 90 60
Mail : christine.barba@concarneau.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE DU MAIRE: **LA DISTRIBUTION DES MASQUES PROLONGEE :**

La municipalité informe que pour les personnes qui n'auraient pas pu se déplacer aux précédentes distributions de masques organisées, il est toujours possible de s'en procurer, en se rendant à compter du mercredi 17 juin au Pôle Culturel (au-dessus des Halles) entre 9h-12h et 14h-17h, puis chaque jour de la semaine, du lundi au vendredi.

Pièces justificatives à présenter lors de la distribution :

- Toute personne justifiant d'une résidence principale à Concarneau et présentant un justificatif de domicile (facture eau, edf, gaz, téléphone...) **et d'une pièce d'identité avec photo** (Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans), passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans), carte vitale avec photographie, carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie, permis de conduire (en cours de validité, titre de séjour
- Pour les familles avec enfants, le livret de famille sera demandé.
- Pour permettre une meilleure fluidité lors du retrait des masques, les personnes seront invitées à se présenter seules, une personne pouvant retirer les masques pour l'ensemble des personnes vivant au même domicile.
- Les concarnois ne pouvant se déplacer pourront solliciter un proche (famille, voisin, ami...) pour venir retirer leur masque. Pour cela il suffira de remplir le « **formulaire de retrait pour une tierce personne** » disponible sur le site internet de la ville : www.concarneau.fr.

Le formulaire papier sera également disponible à l'accueil de la Mairie centre et des Mairies annexes, ainsi qu'à la Maison des associations, ainsi qu'au local du médiateur de quartier de Kerandon.

Les personnes ne pouvant ni se déplacer, ni confier cette mission à un proche ou un voisin peuvent toujours contacter la Mairie en appelant le 02.98.50.38.65.

**Le Maire,
André FIDELIN**

